Commune de Seyssel Haute-Savoie
République Française

ARRÊTÉ DU MAIRE N°29/2024
Réglementant temporairement la circulation

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de l'entreprise FORESTIER TP sise 35 route de Prairod, 74910 SEYSSEL,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de création d'un passage canadien sur le hameau de Cologny, il est nécessaire de règlementer la circulation du chemin des Chardonnes ainsi que sur la route de Cologny,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 9 janvier 2024 et jusqu'au mercredi 17 janvier 2024 inclus la circulation sera réglementée comme suit :

- **Chemin des Chardonnes – accès et circulation interdits par tous moyens ;**
- **Route de Cologny – rétrécissement de la voie au niveau du chantier. La circulation sera par alternat manuel et le dépassement formellement interdit.**

ARTICLE 2 : La circulation sera abaissée à 30 km/h pendant la durée du chantier sur cette portion de voie.

ARTICLE 3 : La signalisation provisoire réglementaire sera mise en place par l'entreprise FORESTIER TP.

ARTICLE 4 : L'entreprise FORESTIER TP s'engage à :

- ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur ;
- ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur ;
- conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à l'entreprise FORESTIER TP
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au service Gestion du Domaine Public du Département de la Haute-Savoie,
- au centre de secours de Seyssel.
- aux services petite enfance de la Communauté de Communes Usses et Rhône,
- Au centre technique municipal de Seyssel.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 8 janvier 2024

Le 1er Adjoint Délégué,
Gilles CALLET